



COMITE DIRECTEUR

Réunion du Mercredi 4 Novembre 2020

(en Visio-conférence)

Procès-Verbal N° 02

Président : Arnaud Delpal.

Présents : Aline Chaomleffel, Béatrice Latapie-Bouloc, Patrick Bel, Roger Bouyssou, René Cabot, Jean-Louis Caumes, Pierre Clot, Christian Cussac, Bernard Debanc, Jean Michel Lemourier, Christian Poux, Franck Plenecassagne, Patrick Salomon.

Absents : Didier Campredon, Philippe Delmas, Patrice Garrigues, Jean Luc Martin.

1. Approbation

Le compte-rendu du **PV 01** de la réunion du Comité Directeur du Lundi 12 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. CNOSF – Messieurs Pierre Bourdet et Didier Campredon contre le District Aveyron Football

Le Président, Arnaud Delpal rappelle les faits suivants :

- Messieurs Pierre Bourdet et Didier Campredon, représenté par Maître Franck Nicolleau conteste la décision de la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales du District Aveyron Football (DAF) du 8 octobre 2020 et 15 octobre 2020.
- La Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales (CDSOE) du District a pour compétence de contrôler la régularité des candidatures à toutes élections organisées en son sein.
- La CDSOE s'est saisie de la régularité des deux listes, réceptionnées par le District, candidates à l'élection du Comité Directeur du DAF mandature 2020/2024.
- Lors de sa séance du 8 octobre 2020, la CDSOE a prononcé d'une part la recevabilité de la liste portée par Monsieur Arnaud Delpal, en ce sens qu'elle remplissait l'ensemble des critères de recevabilité fixé par les statuts du DAF. D'autre part, la CDSOE a demandé des pièces complémentaires concernant la liste déposée par Monsieur Pierre Bourdet.
- Lors de sa séance du 15 octobre 2020, la CDSOE a constaté la défaillance de Monsieur Didier Campredon, n'étant pas en mesure de présenter un justificatif de sa qualité d'Arbitre honoraire au sens de l'article 37 du Statut de l'Arbitrage. Ainsi, en application de l'article 13.3 des Statuts du District, le scrutin à l'élection du Comité Directeur étant un scrutin de liste bloquée, le non-respect d'une condition d'éligibilité par un membre de la liste ne peut qu'entraîner, de facto, une décision d'irrecevabilité de l'entièreté de ladite liste candidate.
- Messieurs Pierre Bourdet et Didier Campredon, représenté par Maître Franck Nicolleau, ont sollicité une conciliation auprès du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).
- La CNOSF a convoqué le District Aveyron Football, représenté par son Président, Arnaud Delpal, accompagné de Monsieur Alain Savoureux, Président de la CDSOE et Messieurs Pierre Bourdet et Didier Campredon, représenté par Maître Franck Nicolleau le Lundi 26 Octobre en VisioConférence par Monsieur Marc Peltier, Conciliateur, désigné par Maître Philippe Missika, Président de la Conférence des conciliateurs du CNOSF.
- Monsieur Marc Peltier, Conciliateur, a rendu son rapport en date du 27 octobre 2020.

- Conformément à la procédure, l'instance attaquée doit rendre un avis sous 15 jours.

Cette communication entendue, après que chacun ait pris connaissance du rapport transmis dans l'envoi de la convocation du Comité Directeur, les membres du Comité Directeur ont à se prononcer sur la proposition de Monsieur Marc Peltier, Conciliateur.

L'intégralité du rapport est annexée au présent Procès-Verbal.

Proposition du Conciliation :

Le Conciliateur propose au District Aveyron Football de repousser la date de l'assemblée générale électorale d'au moins 30 jours afin de permettre notamment à Monsieur Pierre Bourdet de redéposer une nouvelle liste dans le respect des dispositions statutaires du district.

La Secrétaire Générale, Aline Chaomleffel procède au vote.

Monsieur Arnaud Delpal informe les membres du Comité qu'il ne participera pas au vote du fait de sa qualité de tête de liste à la prochaine élection.

- Pour = 0
- Contre = 12
- Abstention = 2

Les membres du Comité Directeur, à la majorité, ne donnent pas suite à la proposition de conciliation.

3. Organisation de l'Assemblée Générale Financière et Elective du District Aveyron Football

Le Président, Arnaud Delpal relate les faits suivants :

- Suite aux décisions gouvernementales, en particulier la mise en place du confinement, l'Assemblée Générale du District ne peut se dérouler dans les conditions initialement prévues
- Suite à une réunion en visio organisée le lundi 2 novembre par les services de la Fédération, en présence de Marc Debarbat, Président de la Ligue du Football Amateur, de Jean Lapeyre, Directeur Juridique, Armelle Kus Saint-Supery Directrice des Services Informatiques, il a été abordé les points suivants :
 - Juridique : le calendrier électoral établi par le gouvernement (Ministère des Sports) ne peut être modifié. Le délai de convocation reste inchangé de 15 jours. Les Assemblées prévues en Novembre doivent sur tenir sur le même mois en version dématérialisée comme le prévoit l'ordonnance gouvernementale. Il est strictement interdit de repousser l'Assemblée Générale pour l'organiser en présentiel.
 - Informatique : le moyen de visioconférence sera TEAM'S. Il appartient à chaque centre de gestion de faire appel à un prestataire pour l'organisation des votes. (Expert indépendant)

Cette communication entendue, les membres du Comité à l'unanimité, décide de valider l'offre de Altern'Active Systems pour l'organisation du vote dématérialisée le **Samedi 21 Novembre 2020 à 10 h 00**. Une communication sera adressée à la FFF afin de nous accompagner dans cette organisation nouvelle imposée par la situation sanitaire de notre pays.

L'ordre du jour est inchangé. Une convocation sera adressée avec les modalités de mise en place dématérialisées suivant les recommandations de notre organe de tutelle : la Fédération Française de Football.

La Secrétaire Générale,

Aline CHAOMLEFFEL



Le Président,

Arnaud DELPAL

